

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille seize, le 6 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal, convoqué le trente juin deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

**Absents** : Mme Véronique GALL, Mme Véronique LE JEUNE et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX et Mme Simone BIHAN.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

---

La séance est ouverte à 19 heures.

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2016**

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2016 est approuvé à l'unanimité, moins 7 abstentions. Les élus du groupe Vivre Plabennec considèrent que les arguments qu'ils développent lors des conseils municipaux ne sont pas suffisamment retranscrits.

#### **2. Ajout de deux points à l'ordre du jour**

A la demande du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de deux points relatifs à la dénomination de voies et à une demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales.

#### **3. Présentation du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays des Abers**

En application du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité général de la Communauté de communes du Pays des Abers a été communiqué aux conseillers municipaux. Le Maire explique que le Président de la

Communauté de Communes n'a pu être présent à la réunion de ce jour, mais qu'il serait disposé à intervenir lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Loïc LE MENEDEU s'interroge sur l'action de la CCPA en faveur des entreprises, l'économie étant l'un de ses domaines de compétence. Il mentionne notamment les entreprises qui quittent ou sont sur le point de quitter le territoire, telle que l'usine Cargill à Lannilis.

Le Maire répond que des contacts sont en cours avec un repreneur pour Cargill, et expose certaines actions de la CCPA visant à anticiper les demandes de terrain pour l'installation d'entreprises, notamment les projets d'extension de la zone de Kerlouis à Lannilis et de celle de Penhoat, ainsi que la convention avec la SAFER. Elle considère en effet qu'il faut que la CCPA anticipe sur les besoins des entreprises en matière foncière.

#### **4. Désignation de représentants à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCPA**

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et à l'article 1609 du code général des impôts, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers a créé le 23 juin 2016 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) entre la communauté et les communes.

« Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »

La CLETC est composée de représentants des conseils municipaux. Le conseil communautaire en a déterminé la composition comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de moins de 3000 habitants et deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour les communes de plus de 3000 habitants.

Après examen par la commission Communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 27 juin 2016, le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions), désigne Marie-Annick CREAC'HCADEC,

Maire, et Marcel LE FLOCH, Adjoint au Maire, en tant que délégués titulaires et Anne-Thérèse ROUDAUT, Adjointe au Maire, en tant que déléguée suppléante pour représenter la commune de Plabennec. Les élus du groupe Vivre Plabennec regrettent qu'un des sièges de délégués de la commune ne leur soit pas attribué.

## **5. Modification du montant de redevances d'occupation domaniales**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2013 fixant des tarifs divers,

Considérant que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que le montant de cette redevance doit être fixé en tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Après avis favorable de la commission paritaire du marché non sédentaire du 13 juin 2016,

Après examen par la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 27 juin 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les montants des redevances applicables aux autorisations unilatérales et aux conventions d'occupation du domaine public communal délivrées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

Nature de l'occupation	Montant de la redevance <u>par jour</u> d'occupation	Tarif
Droit de place du marché non sédentaire	Forfait de 0 à 5 mètres linéaires	3€
	Mètre linéaire supplémentaire au-delà de 5 mètres linéaires	0.40 €
Utilisation d'électricité sur le marché non sédentaire	Forfait pour le branchement d'équipements fortement consommateurs (réfrigérateur, congélateur, équipement de cuisine)	2 €
	Forfait pour le branchement d'équipements faiblement consommateurs (caisses enregistreuses, luminaires)	0.50€
Emplacement de camions-vente	Forfait fixe	60 €

Tarifs pour l'installation de terrasses de commerce (tables et chaises) sur le domaine public	Le m <sup>2</sup> , <u>par mois</u>	2€
Cirque	Le m <sup>2</sup> pour un emplacement inférieur à 50m <sup>2</sup>	0.66 €
	Le m <sup>2</sup> pour un emplacement entre 50 m <sup>2</sup> et 100m <sup>2</sup>	0.51 €
	Le m <sup>2</sup> pour un emplacement entre 100 m <sup>2</sup> et 300 m <sup>2</sup>	0.41 €
	Forfait fixe au-delà de 300 m <sup>2</sup>	147 €

## **6. Renouvellement de la concession gaz naturel avec GRDF**

Vu la Directive 2003/55/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 22 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,  
Vu la Décision du Conseil Constitutionnel du 30 novembre 2006 portant sur la loi relative au secteur de l'énergie,  
Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie ainsi qu'aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,  
Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2131-1, L 2131-2 et L 2224-31,  
Vu la proposition de contrat de concession de distribution publique de gaz naturel formulée par GRDF,

Après l'examen par la commission Travaux, Eau, Assainissement le 28 juin 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de renouvellement du contrat de concession de distribution publique de gaz naturel, modèle 2010, présenté par l'opérateur GRDF pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Prend acte des modalités de rétribution et de perception des redevances inhérentes au contrat de concession,

Autorise le Maire à signer les actes et tous documents relatifs à ce contrat de concession à passer avec GRDF.

## **7. Actualisation du règlement intérieur des marchés publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire, notamment pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalités préalables et marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément au règlement intérieur des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012 portant modification du règlement intérieur des marchés publics,

Considérant que, lorsque la valeur estimée du besoin de la commune est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée, le marché public est passé selon une procédure adaptée, dont elle détermine les modalités de mise en concurrence, en fonction de l'objet de la valeur estimée du besoin, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Considérant que les réformes de la commande publique intervenues depuis la dernière modification du règlement intérieur des marchés publics nécessitent d'actualiser ce dernier,

Après examen par la commission Travaux, Eau, Assainissement le 28 juin 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée, en le remplaçant par le nouveau règlement présenté et de créer une « commission des marchés », dont la composition est identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres, pour rendre un avis simple sur l'attribution des marchés conclus selon une procédure adaptée tel que prévu à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **8. Création de tarifs d'intervention des services techniques**

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 28 juin 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création des tarifs d'intervention des services techniques municipaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Mise à disposition avec chauffeur de : camion ou tractopelle ou mini pelle ou balayeuse	70 €/heure
Main d'œuvre (hors dimanches, fériés et nuit)	38 €/heure
Main d'œuvre dimanches et fériés	63,08 €/heure

Main-d'œuvre nuit	76 €/heure
Service de l'eau (budget assujetti à la TVA)	Tarifs ci-dessus + TVA

Pierre L'HOSTIS précise que les horaires concernés par la main d'œuvre de nuit sont les interventions entre 22 heures et 7 heures.

### **9. Règles d'indemnisation des agents pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés**

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant la nécessité de déterminer précisément les conditions de compensation, lorsque celles-ci font l'objet de récupération, des heures supplémentaires réalisées par les agents pour lesquels l'intervention les dimanches, jours fériés et nuits (entre 22 heures et 7 heures) est exceptionnelle, et non régulière ou inhérente au fonctionnement du service,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique le 23 juin 2016, après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 28 juin 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la majoration des heures travaillées selon les barèmes suivants :

- 66 % pour les heures de dimanche et jour férié, soit 1 h 40 récupérée pour 1 h travaillée
- 100 % pour les heures de nuit, soit 2 h récupérées pour 1 h travaillée

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, le Maire précise que suffisamment d'agents sont volontaires pour intervenir dans ces conditions et que ces majorations ne sont applicables qu'aux agents pour lesquels les interventions dans ces créneaux horaires ne sont pas régulières et inhérentes à leurs fonctions. La législation prévoit que le choix de la récupération d'heures ou du paiement d'heures supplémentaires appartient à l'employeur.

### **10. Recrutement de deux emplois d'avenir**

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création du dispositif des emplois d'avenir,  
Après présentation à la commission travaux-eau-assainissement le 28 juin 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le recrutement de deux nouveaux emplois d'avenir pour une durée d'un an (renouvelable deux fois) au service Propreté à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour exercer les fonctions d'agent de nettoyage des espaces publics et leur permettre d'acquérir une qualification.

**11. Cession d'une emprise sur la parcelle AE 361, rue des 3 Frères le Roy**

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 28 juin 2016, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession par la commune à Monsieur Vincent CALVEZ d'une emprise d'environ 11 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AE 361, sise 31, rue des 3 Frères Le Roy.

La valeur de cette emprise a été estimée le 20 mai 2016 par France Domaine à 825 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession de cette emprise à Monsieur Vincent CALVEZ au prix de 825 €.

**12. Avis dans le cadre d'une enquête publique relative à la création d'une usine de poudre à lait à Guipavas pour la société Sill Dairy International**

Dans le cadre de l'enquête publique prescrite par le Préfet du Finistère du 13 juin au 13 juillet 2016, l'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande présentée par la société Sill Dairy International, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une usine de poudre à lait infantile située dans la zone de Lavallot-nord à Guipavas.

Après examen et avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 28 juin 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale présentée par la société Sill Dairy International.

**13. Modification des règlements intérieurs des services enfance**

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 22 juin 2016, il est proposé au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs modifiés des services Enfance.

Les principales modifications portent notamment sur la diminution des délais de prévenances, sur l'usage du téléphone portable désormais interdit, sur l'intégration de règles de bon comportement, sur la gestion des autorisations de sortie, sur l'accueil des élèves de moyenne et grande sections maternelles désormais à l'école après le repas de midi, sur la tarification hors commune, sur l'inscription aux TAP à l'année ou au trimestre à partir des élèves de grande section.

Ces modifications ont pour objectif d'apporter plus de lisibilité et vont de pair avec le changement de logiciel et la réorganisation des services Enfance.

Le Maire indique que les quelques erreurs matérielles dans le document signalées par Hélène TONARD seront rectifiées, et qu'en cas de besoin pour une famille ne disposant pas d'accès aisé à internet, une édition de facture sera délivrée. Concernant la protection des données confidentielles, le Maire répond que cela a été pris en compte par le fournisseur du logiciel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les règlements intérieurs modifiés des services enfance.

#### **14. Tarif de renouvellement de la carte services enfance**

A compter de la rentrée scolaire 2016, pour faciliter la gestion des présences aux services enfance, une carte personnelle comportant un « QR CODE » sera remise à chaque enfant. Chaque famille pourra dupliquer le QR CODE de l'enfant. La remise d'un exemplaire de la carte est gratuite pour les familles.

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 22 juin 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 10 € le tarif d'édition d'une nouvelle carte.

#### **15. Tarifs animation jeunesse**

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 22 juin 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs suivants pour l'animation jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Des tarifs majorés sont créés pour les jeunes non domiciliés sur la commune, à défaut de conventionnement avec la commune de domicile. De plus, un tarif « journée » est créé. Les autres tarifs demeurent inchangés.

	PLABENNEC	HORS COMMUNE
Après-midi	4,29 €	5,58 €
Après-midi avec sortie	8,58 €	11,15 €
Soirée sans repas (20h30 - 22h30)	2,02 €	2,62 €
Soirée avec repas (18h30 - 22h30)	4,29 €	5,58 €
Soirée extra avec intervenant	8,58 €	11,15 €
Journée	8,58 €	11,15 €
Adhésion annuelle	10,00 €	

#### **16. Raid jeunes Coordination Intercommunale – Convention et tarif**

Un séjour (raid) est co-organisé par la coordination intercommunale enfance/jeunesse et les services jeunesse des communes adhérentes.



Il se déroulera les 12 et 13 juillet et s'adresse à 60 jeunes de 10 à 14 ans. Le coût de revient du raid jeune est estimé à 45,40 €, le tarif par jeune étant fixé à 25 €, la coordination intercommunale prenant à sa charge la différence.

La commune de Landéda, désormais porteuse du poste de coordination, assure le suivi du projet. Chaque commune adressera les factures aux familles domiciliées sur leur territoire, et en reversera les montants à la commune de Landéda.

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 22 juin 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la signature de la convention présentée et le tarif de 25 € par jeune.

### **17. Convention avec le Conseil Départemental pour l'initiation au breton à l'école du Lac**

L'initiation au breton est dispensée à l'école du Lac dans les classes maternelles (hors toutes petites sections), dans le cadre d'une convention financière avec le Conseil Départemental pour la période 2013/2016.

Dans l'attente de l'adoption du schéma linguistique départemental prévu en octobre 2016, le Conseil Départemental propose aux communes de renouveler la convention pour l'année scolaire 2016/2017.

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 22 juin 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la signature de la convention présentée.

### **18. Modification de la délibération portant délégations du conseil municipal au Maire**

Afin de permettre le paiement d'éventuels frais médicaux à l'occasion de séjours, il est nécessaire d'apporter une modification à la régie d'avances de l'animation jeunesse.

Dans un objectif de simplification administrative, et après présentation à la commission enfance-jeunesse le 22 juin 2016, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification suivante de sa délégation au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2014, accordant notamment au Maire, en son sixièmement, délégation du conseil municipal pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,  
Considérant que certaines régies municipales, d'avances et de recettes, ont été créées antérieurement par délibération du conseil municipal,  
Considérant que ces délibérations ne peuvent être, en l'état actuel, modifiées par le Maire, agissant sur délégation du conseil municipal,

Considérant l'opportunité d'harmoniser les règles de procédure et de forme applicables aux régies municipales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le sixièmement de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au Maire :

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de modifier l'ensemble des régies comptables existantes, notamment celles créées par délibération du conseil municipal.

## **19. Modification du règlement intérieur espace culturel**

Vu le règlement intérieur de l'espace culturel du Champ de Foire approuvé par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2015,

Après examen par la commission culture-patrimoine du 27 juin 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de compléter comme suit l'article 9 de la partie 1 « Salle culturelle Tanguy Malmanche » du règlement intérieur :

« La caution sera encaissée si la programmation est annulée et que le service culturel n'a pas été prévenu ».

En réponse à Loïc LE MENEDEU, Hélène KERANDEL lui répond que la conformité juridique du terme de caution sera vérifiée.

## **20. Dénomination de voies**

Après présentation à la commission travaux-eau-assainissement le 28 juin 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer les voies suivantes :

### Voies du lotissement de « Kergréac'h II »

Pour les lots 1, 2, 3, 4, 41, 42, 43, 44, 45 : Rue Françoise Dolto (nouvelle rue)

Pour les lots 46, 47 : Rue de Kergréac'h (rue existante)

Pour les lots 5, 6, 7, 10, 15, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 Rue Jean-Martin Charcot (nouvelle rue)

Pour les lots 16, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 : Rue Henri Mondor (nouvelle rue)

Pour les lots 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 20, 21, 22 : Rue Ambroise Paré (rue existante)

Voie d'accès au nouveau Centre de Secours : Rue Vauban

## **21. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour une formation**

Après présentation à la commission enfance-jeunesse le 22 juin 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement d'une formation le 15 octobre prochain à destination des agents des services enfance-jeunesse et petite enfance, dont le coût maximal est estimé à 800 €. La formation aura pour thème la gestion des comportements difficiles des enfants. Le taux de subvention maximal attendu est de 40 %.

## **22. Informations diverses**

**Participation aux charges des services périscolaires par les communes de domicile d'élèves de l'école du Lac.** Un courrier a été adressé aux Maires des communes concernées avec le projet de convention (remis aux conseillers municipaux). Le Maire expose le fait que le conseil municipal de Kersaint-Plabennec a émis un accord de principe, qui reste à confirmer, mais uniquement pour les Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne. Un courrier va également être adressé aux familles pour les informer.

### **Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers dans la ZAC de Penhoat**

Pierre L'HOSTIS informe le conseil municipal que le commissaire enquêteur a remis ses conclusions. Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et technologiques rendra son avis à la rentrée.

### **Actualités**

Le Maire annonce que les véhicules des pompiers de Plabennec quitteront l'ancienne caserne, rue Maréchal Leclerc, le 8 juillet pour rejoindre la nouvelle caserne et rappelle que l'inauguration de la chapelle de Locmaria aura lieu samedi 9 juillet.

La séance est levée à 20 heures.